
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements
touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

Demandeur	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
Demande reçue le	30 août 2021
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	3 septembre 2021
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	9 septembre 2021

Préambule

Pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et vu le contexte de reprise difficile, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend soutenir les entrepreneurs actifs dans ces secteurs où la reprise reste entravée par des mesures de lutte contre la propagation du virus avant qu'une reprise complète et optimale de leurs activités puisse les ramener à un niveau d'activité similaire à celui de 2019.

Afin de mieux faire correspondre les primes et les processus de demande aux spécificités des secteurs aidés, il avait été décidé de présenter un arrêté distinct pour le secteur des hébergements touristiques (lequel fut l'objet d'un avis de Brupartners¹). Cette même logique est d'application pour les aides destinées à soutenir les entreprises dans le cadre de la relance.

La présente aide reprend le mécanisme de l'arrêté du 26 octobre 2020 relatif à une aide aux hôtels et appart-hôtels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 mais sera ouvert à tout le secteur de l'hébergement touristique (à l'instar de la prime Tetra).

Les conditions générales d'accès sont les suivantes :

- Être inscrit à la BCE à la date du 31 décembre 2020 ;
- Avoir une unité d'établissement (UE) à Bruxelles ;
- Être non franchisé TVA ;
- Disposer d'un enregistrement (ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique) ;
- Respecter ses obligations au niveau du dépôt et de la publication de son bilan auprès de la BNB ;
- Ne pas avoir, au moment de la demande d'aide, de dettes sociales et/ou fiscales, sauf si celles-ci font l'objet d'un plan d'apurement conclu avec les autorités compétentes ;
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 25.000 euros en 2019 (ou plus en fonction du nombre d'UE – des montants identiques à ceux de la prime Tetra). Ce calcul ne s'applique pas aux entreprises inscrites en 2019 ;
- Remplir au moins une des 3 conditions de santé financière déjà prévues dans la prime hébergement touristique de 2021.

Pour les hôtels et appart-hôtels, l'aide consiste en une prime de 1.100 euros par unité de logement (une prime forfaitaire de 20.000 euros est prévue pour les ensembles disposant de 18 unités ou moins). Pour les résidences de tourisme, les hébergements chez l'habitant et les terrains de camping, l'aide consiste en une prime forfaitaire de 12.500 euros par résidence de tourisme, hébergement chez l'habitant ou terrain de camping situé dans la Région. L'aide est de maximum 200.000 euros par hébergement touristique et de maximum 1.800.000 euros par bénéficiaire. L'aide sera notifiée à la Commission européenne en mobilisant le cadre temporaire « COVID » pour les aides d'Etat.

Pour les auberges de jeunesse, il est prévu d'octroyer un subside facultatif à la Fédération des Auberges de jeunesse qui se chargera de distribuer les aides aux entités bruxelloises et selon les montants prévus pour les hôtels et appart-hôtels à savoir 1.100 euros par unité de logement.

¹ [A-2021-024-BRUPARTNERS](#)

Avis

1. Considérations générales

Brupartners soutient l'octroi d'une aide prenant en compte le chiffre d'affaires des hébergements touristiques. Le choix d'encadrer la présente aide par le dispositif de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat répond de plus à une demande récurrente des entreprises en difficulté.

Brupartners soutient également l'introduction des conditions d'octroi de santé financière. La suffisance des fonds propres devrait toutefois constituer une condition primordiale de bonne santé financière.

Brupartners demande toutefois qu'il soit laissé à l'Administration de pouvoir déroger à ces conditions, moyennant motivation. Un monitoring de ces dérogations devra alors être communiqué aux partenaires sociaux.

Les variations entre les calendriers et conditions des différentes primes ne permettant pas une lisibilité optimale pour les entrepreneurs, **Brupartners** réitère sa demande qu'une grande attention soit accordée à la mise en place d'une communication claire et ciblée de ces aides aux bénéficiaires ainsi qu'à l'octroi de délais suffisamment étendus pour permettre l'introduction des demandes.

Brupartners demande de prévoir un système de récupération d'indus et d'amendes en cas de fausse déclaration ou de non-respect des obligations sociales.

Les organisations représentatives des travailleurs demandent instamment la prise en compte d'un critère emploi dans l'octroi de l'aide. Les aides publiques à destination du secteur de l'hébergement touristique doivent être modulées en fonction du volume de l'emploi et pas uniquement sur base des unités de logements. A ce sujet, **Les organisations représentatives des travailleurs** renvoient aux considérations précédemment émises dans l'avis de Brupartners².

Par ailleurs, **les organisations représentatives des travailleurs** demandent qu'il soit tenu compte aussi du taux d'occupation moyen des unités de logement avant la crise pour moduler la prime. Celle-ci doit, en effet, refléter le taux d'occupation réel avant la crise et non se fonder sur l'hypothèse d'une occupation complète.

Par ailleurs, **les organisations représentatives des travailleurs** s'interrogent sur la pertinence de soutenir également les entreprises en état de réorganisation judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire et ce plus particulièrement pour les entreprises qui l'étaient déjà avant le début de la crise sanitaire.

Les organisations représentatives des travailleurs demandent enfin que les entreprises, pour être éligibles aux aides publiques, communiquent une copie de leur compte annuel et bilan social dans leur forme complète et non abrégée.

² [A-2021-024-BRUPARTNERS](#)

2. Considérations particulières

1. Suspension de la rémunération des actionnaires

Brupartners souligne également que les entreprises faisant appel aux aides publiques devraient en priorité conserver leurs fonds propres pour maintenir leur activité future. Dans cette perspective, la rémunération des actionnaires ou investisseurs assimilés (à l'exception des gérants qui travaillent effectivement à l'activité de l'entreprise si c'est leur seul mode de rémunération) devrait être suspendue pendant les années où l'aide publique est accordée. **Brupartners** demande au Gouvernement de réfléchir à un tel mécanisme (déclaration anticipative, preuve sur les comptes déposés ou autres).

2. Plafond lié à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat

Brupartners considère que le plafond de 1.800.000 euros d'aide dans le cadre du point 22 de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat doit s'apprécier au niveau des pays et non de l'Union Européenne. Apprécier ce plafond au niveau européen pourrait priver certains hôtels bruxellois d'un soutien sous prétexte que leurs homologues en France ou en Espagne auraient déjà été soutenus.

3. Conditions liées au nombre d'équivalents temps-plein

Les organisations représentatives des travailleurs constatent qu'aucun seuil lié au nombre d'équivalents temps-plein n'est envisagé pour cette prime. La problématique liée à cette absence de seuil – ne différenciant pas les structures non-pourvoyeuses d'emploi – avait auparavant été soulignée mais n'a malheureusement pas été prise en compte dans le présent projet d'arrêté. **Les organisations représentatives des travailleurs** réitèrent leur demande qu'un seuil spécifique soit appliqué aux bénéficiaires qui n'emploient aucun travailleur. Cette distinction est particulièrement importante dans le cadre des hébergements touristiques atypiques.

Compte tenu de la variation de taille des établissements touristiques et des frais fixes liés au chômage temporaire des travailleurs (assimilation des pécules, etc.), **Les organisations représentatives des travailleurs** demandent de revoir la ventilation des montants proposés, en prévoyant par exemple des seuils supplémentaires (par exemple +10 travailleurs, +50 travailleurs, +100 travailleurs, etc.).

Les organisations représentatives des travailleurs soulignent que l'objectif principal des aides est la continuité de l'activité afin de maintenir l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. En ce sens, la continuité des aides fédérales et l'ampleur des aides régionales doivent permettre aux bénéficiaires de tout mettre en œuvre pour maintenir l'emploi.

*

* *